

# Infographie du nouvel arrêté

LES ELEMENTS NOUVEAUX MAJEURS A RETENIR

Applicables au 1er Septembre 2023

## Contractualisation

La mise en œuvre d'une action relevant de chaque catégorie d'action concernée est un prérequis pour le déclenchement de l'audit.

*Vaut pour une extension d'une nouvelle catégorie*



## Certificat et communication

Le certificat devra être affiché dans les locaux de l'OPAC certifié, sur le site internet (le cas échéant), et fourni à toute personne qui en fait la demande.

*En cas de défaut d'affichage ou de défaut de présentation du certificat, une non-conformité majeure devra être tracée.*



## Audit de surveillance

Les indicateurs vérifiés sont :

- Ceux avec **non-conformité à l'audit initial/renouv**
- Les indicateurs **1,4, 5, 6,10, 11, 17, 19, 21, 22, 26, 27, 31, 32**  
*3, 7, 16 (si applicables)*

Choix de la modalité d'audit **désormais** possible.

*(Sauf avis contraire de l'OC)*

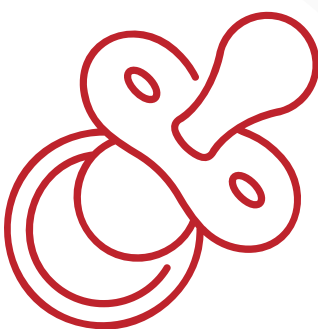


**Nouvel entrant,**  
surveillance **majorée**  
**de 0,5 jour**

## Nouveaux entrants

OPAC dans sa **première année d'activité**

OPAC qui **début** une **activité sur une nouvelle catégorie d'actions**, pour les indicateurs applicables à cette catégorie



NOTRE SITE



Retrouvez toutes les informations en détail ici :

<https://qualitia-certification.fr/qualiopi-veille-sur-larrete-du-31-mai-2023/>